

Département de l'Ain  
Commune de  
**ST JULIEN SUR REYSSOUZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

**DE2022\_06\_1**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX,**

**Et le NEUF du mois de JUIN, à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal de St-Julien-sur-Reyssouze (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Nathalie LIGERON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022.

Présents : AFCHAIN Cindy, ANCEY Nicolas, BASSET Jean-Luc, BURTIN Alexandre, CHARPENTIER Laurent, CUZENARD Rémi, GODEFROY Laurent, GONTHIER Thomas, LEPILLER Sébastien, LIGERON Nathalie, PÊTRE Simone, THÉVENARD Laurent, VIVIET Marie-Noëlle.

Excusés : ROSSO Annie (pouvoir à Cindy AFCHAIN), SERVIGNAT Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Luc BASSET).

Absent : Thomas GONTHIER.

Secrétaire de séance : CUZENARD Rémi.

**OBJET – ADOPTION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES POUR LA  
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE.**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage (panneau(x) d'affichage du secrétariat de mairie et porte de la mairie si nécessaire)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Nathalie LIGERON,  
Maire.

